

## Règlement JEU-CONCOURS SPECIAL « NOUVELLE ANNEE »

Parce que « 2023 » rime avec « Prendre soin de soi »,

tentez de remporter une Box Activités Loire-Atlantique d'une valeur de 49 € !

### Article 1 : Objet et présentation du concours

La Nantaise d'Habitations, dont le siège social est situé à l'Atrium – 1 allée des Hélices – BP 50209 – 44202 Nantes Cedex 02, représentée par son Directeur du Patrimoine, Isabelle CONAN, organise l'édition d'un concours gratuit. Le principe repose sur la participation en ligne depuis la plateforme Winbuz.

Le concours se déroulera du 20 décembre 2022 au 22 janvier 2023 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Les gagnants du concours se verront remettre un prix (voir l'article N°3 « Prix »).

### Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Le jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à tous les locataires de La Nantaise d'Habitations. La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu Winbuz de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. L'accès au jeu-concours est interdit aux membres du personnel de La Nantaise d'Habitations.

Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes qui ne seraient pas locataires de La Nantaise d'Habitations, le nombre d'inscription est limité à une (1) maximum par personne.

Pour participer, il faut :

- avoir une adresse mail valide,
- s'inscrire via le formulaire dédié entre le 20 décembre 2022 et le 22 janvier 2023 (inclus),
- préciser vos Nom – Prénom – Adresse postale.

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre 20 décembre 2022 et le 22 janvier 2023 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation.

## **Article 3 : Déroulement du concours et prix**

### **Dates du concours**

Date de début du concours : 20 décembre 2022 à 8h00 (huit heures du matin)

Date de fin du concours : 22 janvier 2023 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)

Date du tirage au sort : 26 janvier 2023

Date de désignation du Gagnant : 26 janvier 2023

### **Modalités de participation**

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu dans le présent article, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Scanner le QR code présent sur Le Journal des Locataires Actus N°21
- Se rendre sur la page <https://tentezvotrechance.com/gmc1>
- Suivre les instructions de participation détaillées sur la page dédiée

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par La Nantaise d'Habitations sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. La Nantaise d'Habitations se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voir usurperait l'identité d'un tiers.

### **Processus et critères de sélection**

Les 3 gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée dans la base de données des personnes inscrites au tirage au sort par La Nantaise d'Habitations et sous contrôle d'un huissier.

Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable.

### **Annnonce des résultats aux gagnants**

Les gagnants seront contactés par La Nantaise d'Habitations via l'adresse mail qu'ils auront précisé lors de leur inscription (par email) au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2023. Les lauréats devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivant cette prise de contact.

A défaut de confirmation d'un gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisateur, et un nouveau gagnant du concours pourra être désigné.

Les gagnants ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été désignés gagnants du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du concours.

### **Prix**

3 « Box Activités Loire-Atlantique » d'une valeur unitaire de 49 €.

### **Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation**

**La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.**

En participant au concours, chaque participant garantit être locataire de La Nantaise d'Habitations. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers.

### **Responsabilité et litige**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La Nantaise d'Habitations se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude.

La Nantaise d'Habitations ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc).

La responsabilité de La Nantaise d'Habitations et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion.

### **Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de La Nantaise d'Habitations, leur auteur et déposant.

### **Modification du règlement**

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01 de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal de Nantes.

## **Informatique et libertés**

L'organisation du Concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de La Nantaise d'Habitations.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, La Nantaise d'Habitations s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un Lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

La Nantaise d'Habitations Délégué à la protection des données (DPO) L'Atrium - 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

### **Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion**

Le règlement du concours a été déposé auprès de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de La Nantaise d'Habitations (<http://www.nantaise-habitations.fr/>).

### **Modalités de recours**

Toute contestation doit être formulée à La Nantaise d'Habitations par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

La Nantaise d'Habitations - Direction des Affaires Juridiques Immobilières et de la Communication - Concours dessin 2021 - L'Atrium- 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.